

Droit d'échange d'une assurance vie temporaire fixe

PARCE QUE LES BESOINS ÉVOLUENT AU FIL DU TEMPS!



NOUVEAU

Possibilité d'échanger une assurance vie temporaire fixe pour un terme plus long sans preuve d'assurabilité :

- Offert dans les 5 premières années d'un contrat
- Valide autant pour les nouvelles affaires que les contrats en vigueur

Terme initial	Option d'échange*
T10	T20, T25, T30, T35
T20	T25, T30, T35
T25	T30, T35
T30	T35

* Offert pour l'assurance vie temporaire fixe individuelle ou conjointe au 1^{er} décès. Également disponible pour les avenants d'assurance vie temporaire fixe.

Lors de l'échange, possibilité de conserver les **garanties complémentaires suivantes**, sans preuve d'assurabilité :

- Rente d'invalidité
- Avenant d'assurance vie pour enfants
- Avenant d'assurance maladies graves pour enfants
- Fracture accidentelle
- Mort accidentelle et mutilation

Taux

Le taux appliqué sera celui offert selon le tarif en vigueur et l'âge de l'assuré au moment de l'échange et selon la même classe de risque que celle de la protection initiale. Toute surprime et exclusion continueront de s'appliquer avec la nouvelle protection.

Rémunération

- Commission de première année de 25 % sur la nouvelle protection
- Commission de renouvellement selon celle de la nouvelle protection
- Aucune reprise de commissions sur la protection initiale
- Reprise de commissions selon les règles standards sur la nouvelle protection annulée dans les 24 mois suivant l'échange

Pour plus de détails sur les produits, consultez la fiche technique ou l'illustration.

Pour connaître les nombreux avantages des produits de La Capitale, communiquez avec nous ou visitez lacapitale.com.